

Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 07 avril 2022

L'an 2022, le 7 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle annexe d'YVRE-LE-POLIN - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 31/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 31/03/2022.

Présents (33) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, IGLESIAS Valérie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. MM ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (4) :

Madame LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Monsieur Louis-Jean de NICOLAY
Madame BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Monsieur Marc LESSCHAEVE
Madame HUTEREAU Laurence a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude AMY
Madame JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Monsieur Pierre OUVRARD

Absent (1) : GUERANGER Vincent

A été nommé secrétaire de séance : LELARGE Christian

Le Président adresse ses remerciements à la commune d'Yvré-le-Pôlin pour l'accueil de ce conseil communautaire.

Avant l'ouverture de séance, il remercie la présence de l'association Le Flore Habitat Jeunes venue présenter le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH). Il est rappelé qu'un accord a été donné à ce partenariat en attendant la signature officielle qui interviendra après la sortie de la réserve électorale de juin.

Une présentation de ce dispositif est annexée au présent procès-verbal.

OUVERTURE DE SEANCE

Ce conseil communautaire a une vocation surtout budgétaire avec des orientations économiques fortes en amont.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la première séance de Conseil Communautaire du 24 février 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la première séance de Conseil Communautaire du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la deuxième séance de Conseil Communautaire du 24 février 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de deuxième séance de Conseil Communautaire du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

//

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 10 mars 2022

2022 DB 010 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Entreprise « BAR LE SELECT VAAS »

Monsieur Romain RICHARD a présenté son projet de reprise du BAR-BRASSERIE-FDJ « Le Select » situé à Vaas.

Après la présentation devant le jury du 22 février 2022, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 6000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur Romain RICHARD de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire décident :

- **d'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1000 € à Monsieur Romain RICHARD pour son projet de reprise du BAR-BRASSERIE-FDJ » Le Select » à Vaas,
- **de DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

Vote à l'unanimité

2022 DB 011 : Dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant (H.T.H.)

Le logement des Jeunes semble être une préoccupation de plusieurs collectivités. En effet, lors du CLEFOP organisé en décembre dernier par Madame la Sous-Préfète de La Flèche, le sujet a été abordé et a été mis en priorité pour trouver des solutions.

Considérant le dispositif **Hébergement Temporaire chez l'Habitant (H.T.H.)** proposé par Flore Habitat Jeunes ;

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de s'engager pour une année d'expérimentation au coût annuel de 1 500€,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention avec Flore Habitat Jeunes.

Vote à l'unanimité

2022 DB 012 : Réseau Lecture Publique : recrutement d'un contractuel pour le poste d'un agent en disponibilité

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la vacance de poste qui sera effectuée suite à une disponibilité supérieure à 6 mois,

Au cas où aucun fonctionnaire n'ait été recruté sur le poste ouvert,

Il a été décidé d'ouvrir le poste aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Les membres du bureau communautaire ont validé la possibilité d'ouvrir le poste à un contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet. L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille du cadre d'emploi d'adjoint d'animation (CAT C).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** d'ouvrir le poste d'un animateur du Réseau de Lecture Publique à un contractuel pour une durée de 12 mois à temps non complet à compter du 28 mars 2022. L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille du cadre d'emploi d'adjoint d'animation (CAT C).

Vote à l'unanimité

2022 DB 013 : Contrat d'assurance des Risques Statutaires du personnel

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle)
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er : La Communauté de Communes charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Communauté de Communes puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote à l'unanimité

2022 DB 014 : Convention Réseau Lecture Publique et Département et Contrat Territorial Lecture

Monsieur le Président expose que la convention entre Communauté de Communes Sud Sarthe et le département de la Sarthe a pour objet de définir les modalités de participation des signataires au projet de lecture publique et leurs engagements respectifs pour le développement du réseau de bibliothèques Odysée.

Les membres du bureau après avoir pris connaissance de la convention,

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et le Département de la Sarthe pour le développement de la lecture publique et ce pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISENT** le Président à déposer une demande auprès de la DRAC des Pays de la Loire pour la conclusion d'un Contrat Territoire Lecture.

Vote à l'unanimité

2022 DB 015 : Attribution d'une subvention à l'association « Salon de l'Artisanat et du Terroir Ludois »

Considérant la demande de subvention reçue de l'association « Salon de l'Artisanat et du Terroir Ludois » dans le cadre de l'organisation d'un salon qui se déroulera les 22 et 23 avril 2022 ;

Les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** d'attribuer à l'association « Salon de l'Artisanat et du Terroir Ludois » une subvention de 200€,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document en lien avec la précédente délibération.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureaux communautaires des 10 et 31 mars 2022.

SOMMAIRE

- 2022 DC 012 Cession à la Commune Nouvelle du Lude des parcelles AC 304 et AC 305
- 2022 DC 013 Acte d'échange avec le Département (parcelles AC 303-306 et 307)
- 2022 DC 014 Parcelle A85b (Zone Belle Croix) sur la commune de REQUEIL : mise en location
- 2022 DC 015 Cession des parcelles L694-700-704-707-711-718-730 situées sur le site Loirécopark à VAAS
- 2022 DC 016 Acquisition des parcelles ZA 160, ZA 161, ZA 166, ZA 167 sur la commune de MONTABON
- 2022 DC 017 Acquisition de la parcelle A 914 (Zone de Belle Croix 1 à REQUEIL) appartenant à Mr et Mme Joël PAUVERT
- 2022 DC 018 Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2021
- 2022 DC 019 Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2021
- 2022 DC 020 Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2021
- 2022 DC 021 Budget annexe SPANC : vote du budget 2022
- 2022 DC 022 Budget annexe ZA BELLE CROIX : approbation du compte de gestion 2021
- 2022 DC 023 Budget annexe ZA BELLE CROIX : approbation du compte administratif 2021
- 2022 DC 024 Budget annexe ZA BELLE CROIX : affectation des résultats 2021
- 2022 DC 025 Budget annexe ZA BELLE CROIX : vote du budget 2022
- 2022 DC 026 Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte de gestion 2021
- 2022 DC 027 Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte administratif 2021
- 2022 DC 028 Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : affectation des résultats 2021
- 2022 DC 029 Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : vote du budget 2022
- 2022 DC 030 Budget annexe ZONE MONTABON : vote du budget 2022
- 2022 DC 031 Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2021
- 2022 DC 032 Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2021
- 2022 DC 033 Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : affectation des résultats 2021
- 2022 DC 034 Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : vote du budget 2022
- 2022 DC 035 Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2021
- 2022 DC 036 Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2021
- 2022 DC 037 Budget annexe LOIRECOPARK : affectation des résultats 2021
- 2022 DC 038 Neutralisation des amortissements
- 2022 DC 039 Budget annexe LOIRECOPARK : vote du budget 2022

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Le Président informe les membres de l'assemblée du report du point relatif à la modification du règlement de la ZAC Loirecopark à un conseil ultérieur. La collectivité reste en attente d'informations complémentaires pour évoquer ce sujet.

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Economie

Cession à la Commune Nouvelle du Lude des parcelles AC 304 et AC 305 (Division de la parcelle Gendarmerie) et échange avec le Département (parcelles AC 303-306 et 307)

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été acté en bureau communautaire du 12 mai 2021, qu'une partie de la parcelle AC 301 serait rétrocédée à la commune nouvelle du Lude pour la réalisation d'un projet d'aménagement des bords du Loir.

La commune du Lude a missionné le Cabinet Loiseau afin d'effectuer un bornage de la parcelle. Le Président rappelle que par délibération n°2021 DB 056, le bureau communautaire avait décidé de prendre en charge la moitié des frais engendrés par cette cession à la commune nouvelle du Lude.

Par courrier du 28 février, la Commune Nouvelle du Lude a fait part de son souhait d'acquérir, au prix de 15€, les parcelles AC 304 et AC 305 d'une contenance respective de 10m² et 1823 m² (confère extrait cadastral ci-joint).

Par ailleurs, à l'occasion de la délimitation de la parcelle destinée à la construction de la gendarmerie, il y a eu lieu de procéder à l'échange suivant avec le Département :

- Les parcelles AC 303 (30ca) et AC 306 (13ca) reviennent au domaine public du Département
- La parcelle AC 307 (2a43ca), anciennes places de stationnement, reviennent à la Communauté de Communes.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- **d'autoriser la cession des parcelles AC 304 et AC 305 d'une contenance totale de 1 833 m² au profit de la Commune Nouvelle du Lude au prix de 15€. Les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes. Les 50 % restant seront à la charge de la Commune Nouvelle du Lude.**
- **d'autoriser Monsieur Marc LESSCHAEVE, Vice-Président, à signer l'acte d'échange avec le Département qui sera rédigé par l'ATESART.**

Délibération

2022 DC 012 : Cession à la Commune Nouvelle du Lude des parcelles AC 304 et AC 305

Considérant la demande d'acquisition reçue de la Commune Nouvelle du Lude en date du 28 février 2022 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 27 mars 2022 ;

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à céder les parcelles AC 304 d'une contenance de 10 m² et AC 305 d'une contenance de 1 823 m² à la Commune Nouvelle du Lude aux conditions ci-dessous :
 - ✓ Prix : 15€
 - ✓ Frais notariés : 50% à la charge de la Communauté de Communes et 50% à la charge de la Commune Nouvelle du Lude
- **DECIDENT** de confier la rédaction de l'acte de cession à l'office notarial de Maître GAISNE-36/38, boulevard Fisson-72800 LE LUDE,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de cession au profit de la Commune Nouvelle du Lude.

Unanimité (37 votants)

Délibération

2022 DC 013 : Acte d'échange avec le Département (parcelles AC 303-306 et 307)

Considérant la délimitation de la parcelle destinée à la construction de la gendarmerie, il y a lieu :

- DE RETROCEDER les parcelles AC 303 (30ca) et AC 306 (13ca) au Département,
- D'ATTRIBUER la parcelle AC 307 (2a43ca) à la Communauté de Communes.

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** l'échange entre le Département et la Communauté de Communes tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DECIDENT** de confier la rédaction de l'acte d'échange à l'ATESART,
- **AUTORISENT** Monsieur Marc LESSCHAEVE, Vice-Président, à signer l'acte d'échange entre le Département et la Communauté de Communes.

Unanimité (37 votants)

Parcelle A85b (Zone Belle Croix) : mise en location

La Communauté de Communes est propriétaire depuis le 11 février dernier de la parcelle A85 (a et b)-Zone Belle Croix sur la commune de REQUEIL.

Le Président rappelle que cette acquisition va permettre l'extension de la zone Belle Croix.

Le Président ajoute que cette parcelle était exploitée, dans son intégralité, à savoir 2ha20a35ca, par Monsieur RADEPONT Charly, exploitant agricole.

Après accord de Monsieur Charly RADEPONT, ce dernier conserverait l'exploitation de la parcelle A85 b d'une contenance d'1ha17a36ca.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de laisser l'exploitation de la parcelle A85 b à l'EARL de l'Horizon, via un acte sous-seing privé, pour une durée de 6 ans et pour un montant de fermage de 110€78/ha soit 130€/an.

Délibération

2022 DC 014 : Parcelle A85b (Zone Belle Croix) sur la commune de REQUEIL : mise en location

La Communauté de Communes est propriétaire depuis le 11 février dernier de la parcelle A85 (a et b) - Zone Belle Croix sur la commune de REQUEIL.

Le Président ajoute que cette parcelle était exploitée, dans son intégralité, à savoir 2ha20a35ca, par Monsieur RADEPONT Charly, exploitant agricole.

Considérant la volonté de Monsieur Charly RADEPONT, de conserver l'exploitation de la parcelle A85 b d'une contenance d'1ha17a36ca ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de confier l'exploitation de la parcelle A85 b à l'EARL de l'Horizon, via un acte sous-seing privé, pour une durée de 6 ans et pour un montant de fermage de 110€78/ha soit 130€/an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **DECIDENT** de confier l'exploitation de la parcelle A85 b d'une contenance d'1ha17a36ca à l'EARL de l'Horizon, via un acte sous-seing privé, pour une durée de 6 ans et pour un montant de fermage de 110€78/ha soit 130€/an.
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte sous-seing privé entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et l'EARL l'Horizon représentée par Monsieur Charly RADEPONT.

Unanimité (37 votants)

Zone Loirécopark : cession de parcelles

Le Président expose qu'un prospect est intéressé pour acquérir les parcelles L694-700-704-707-711-718-730 d'une contenance de 6ha91a69ca.

L'entreprise n'est pas actuellement sur la Région Pays de La Loire. Il s'agit d'un projet économique important de par la création d'emplois (environ 100). L'entreprise a apprécié la proximité de l'autoroute, qui lui permettra de se rendre facilement dans plusieurs régions.

Un secteur serait dédié à la production, un secteur à la formation et un secteur au stockage.

Le prix de cession est de 350 000 euros.

Le 10 mars 2022, le comité stratégique a émis un avis favorable à cette cession.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la cession des parcelles citées d'une contenance de 6ha91a69ca au profit de la « FINANCIERE PHOENIX » au prix de 350 000€. Le nom de la SCI reste à confirmer.

Cette cession permet de ramener de l'activité économique sur le site et représente une opportunité de céder un peu plus de 6 hectares qu'il ne sera plus nécessaire d'entretenir.

La Communauté de Communes, la Région et son agence de développement économique, ont été complémentaires pour encourager les porteurs de projet à venir s'installer sur le territoire et accompagner le groupe dans son projet d'implantation.

La proximité de l'autoroute, la mise en avant des acteurs publics, les surfaces disponibles ont favorisé le choix de ce site.

La société produira une activité en lien avec du photovoltaïque (panneaux souples qui se posent sur les toitures).

Les conditions suspensives prennent en compte l'obtention des permis de construire et une installation au plus tard en 2024.

Une conférence de presse spécifique à ce sujet est prévue à l'issue de la séance de conseil.

Délibération

2022 DC 015 : Cession des parcelles L694-700-704-707-711-718-730 situées sur le site Loirécopark à VAAS

Considérant le souhait de la société FINANCIERE PHOENIX d'acquérir les parcelles L694-700-704-707-711-718-730 situées sur le site Loirécopark à VAAS ;

Considérant l'accord de la société pour un prix de d'acquisition à 350 000€ ;

Considérant l'avis favorable du comité stratégique du 10 mars 2022 ;

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à céder les parcelles L694-700-704-707-711-718-730 situées sur le site Loirécopark à VAAS d'une contenance de 6ha91a69ca aux conditions ci-dessous :
 - ✓ Prix : 350 000€
 - ✓ Frais notariés : à la charge de l'acquéreur.
- **DECIDENT** de confier la rédaction de l'acte de cession à l'office notarial de Maître GAISNE-36/38, boulevard Fisson-72800 LE LUDE,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de cession.

Unanimité (37 votants)

Zone de Montabon : Accord Vinci pour acquisition des parcelles

Après plusieurs échanges avec Vinci, et en lien avec le Président du Département de la Sarthe, le groupe Vinci a revu le prix de cession des parcelles situées sur la Zone de Montabon. Initialement le prix avait été fixé à 1.5 euros par m². Après négociation, Vinci a accepté de les céder à 0.5 euros par m².

Les parcelles concernées (ZA 160, ZA 161, ZA 166, ZA 167) pour une superficie de 46 840 m² sont cédées au prix de 25 000 euros.

Les frais annexes (document d'arpentage – division parcellaire et frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à acquérir ces parcelles au prix de 25 000€.

Délibération

2022 DC 016 : Acquisition des parcelles ZA 160, ZA 161, ZA 166, ZA 167 sur la commune de MONTABON

Considérant la proposition du groupe VINCI à savoir de vendre les parcelles ZA 160, ZA 161, ZA 166, ZA 167, d'une contenance totale de 46 840 m² au prix de 25 000 euros ;

Les membres du conseil communautaire,

- **DECIDENT** d'acquérir les parcelles ZA 160, ZA 161, ZA 166, ZA 167 situées sur la commune de MONTABON d'une contenance totale de 46 840 m² aux conditions ci-dessous :
 - ✓ Prix : 25 000€
 - ✓ Frais annexes (division parcellaire et frais notariés) à la charge de la Communauté de Communes

- **DECIDENT** de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'office notarial de Maître GAISNE-36/38, boulevard Fisson-72800 LE LUDE,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte d'acquisition.

Unanimité (37 votants)

Zone de Belle Croix : Acquisition Bâtiment appartenant à Mr et Mme Joël PAUVERT



Un bâtiment à usage mixte (habitation et bâtiment économique) est à vendre dans la Zone de Belle Croix 1 à Requeil. Le bâtiment est situé sur la parcelle A 914 d'une surface de 3 932 m² et comprend une habitation de 145 m² et d'un local professionnel de 350 m².

Le prix de cession était fixé à 180 000 euros.

Après avoir obtenu les différents diagnostics et plusieurs échanges avec le propriétaire, un accord de vente à 110 000 euros a été trouvé.

Il est rappelé la réelle utilité d'avoir de la réserve foncière dans cette zone d'activité.

Délibération

2022 DC 017 Acquisition de la parcelle A 914 (Zone de Belle Croix 1 à REQUEIL) appartenant à Mr et Mme Joël PAUVERT

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'acquérir la parcelle A 914 située sur la Zone Belle Croix 1, commune de Requeil ;

Considérant l'accord entre les parties sur un prix d'achat de 110 000€ ;

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à acquérir la parcelle A 914 d'une contenance de 3 932 m² comprenant une maison de 145 m² et d'un local professionnel de 350 m² aux conditions

ci-dessous :

- ✓ Prix : 110 000€
- ✓ Frais notariés : à la charge de la Communauté de Communes
- **DECIDENT** de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'office notarial de Maître GAISNE-36/38, boulevard Fisson-72800 LE LUDE,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte d'acquisition.

Unanimité (37 votants)

Aménagement du territoire

Modification du règlement de la ZAC Loirécopark

L'ex Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe, aménageur de la Zac Etamat, a décidé d'écarter l'application de la taxe d'aménagement (Ex TLE) contre une participation à la réalisation des équipements par les acquéreurs par la délibération du 15 mai 2008. L'article suivant est mentionné en page 155 du dossier de création :

Régime au regard de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.)

Le Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe décide d'écarter l'application de la taxe locale d'équipement du périmètre de la ZAC ETAMAT.

Une participation à la réalisation des équipements sera donc demandée aux acquéreurs des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC ETAMAT.

Cette participation servira, au minimum, à financer le coût des équipements visés à l'article 317 Quater annexe II du Code Général des Impôts.

La Communauté de Communes Sud Sarthe, par son statut d'aménageur, souhaite réinstaurer la Taxe d'Aménagement à partir de l'année en cours, considérant que le prix actuel de cession des parcelles viabilisées n'inclut pas le coût des équipements publics à savoir :

- les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone ;

Ce point est ajourné et reporté à une date ultérieure.

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Finances

Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2021 du **budget annexe SPANC**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

2022 DC 018 : Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Commune Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

Délibération

2022 DC 019 : Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2021, comme suit :

| BUDGET SPANC | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 73 082,43 | 79 313,00 | 6 230,57 |
| | Section d'investissement | | | 0,00 |
| Report de l'exercice N-1 | Report en fonctionnement 002 | | 3 601,41 | 3 601,41 |
| | Report en Investissement 001 | | | 0,00 |
| Total Réalisations | | 73 082,43 | 82 914,41 | 9 831,98 |
| RAR à reporter AU 31/12/2021 | | | 0,00 | 0,00 |

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **ARRETENT** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité (36 votants)

Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2021

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats suivants :

Délibération

2022 DC 020 : Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire,

- ayant adopté le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

- constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT + 9 831.98 €
INVESTISSEMENT

Les membres du Conseil Communautaire,

- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| Affectation de Résultat | |
|--|-----------------|
| Fonctionnement | |
| Résultat de l'exercice | 6 230,57 |
| Résultats antérieurs | 3 601,41 |
| Résultat à affecter | 9 831,98 |
| Solde d'exécution en investissement | |
| Solde d'exécution en inves | 0,00 |
| Solde des RAR | 0,00 |
| Solde : Exécution & RAR | 0,00 |
| Affectation en 1068 | |
| Report en 002 | 9 831,98 |
| Report en 001 | 0,00 |

- **PRENNENT** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe SPANC 2022 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2022

Délibération

2022 DC 021 : Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe SPANC pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | <i>109 831.98 €</i> | <i>109 831.98 €</i> |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | <i>----</i> | <i>----</i> |
| TOTAL GENERAL | 109 831.98 € | 109 831.98 € |

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ZA BELLE CROIX : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2021 du **budget annexe ZA BELLE CROIX**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

2022 DC 022 : Budget annexe ZA BELLE CROIX : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DECLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ZA BELLE CROIX : Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe ZA BELLE CROIX sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

Délibération

2022 DC 023 : Budget annexe BELLE CROIX : Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2021, comme suit :

| BUDGET ZA BELLE CROIX | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de Fonctionnement | 98 221,08 | 50 260,54 | -47 960,54 |
| | Section d'investissement | 50 260,54 | 50 260,54 | 0,00 |
| Report De l'exercice N-1 | Report en fonctionnement 002 | | 121 684,14 | 121 684,14 |
| | Report en Investissement 001 | | 10 923,51 | 10 923,51 |
| Total Réalisations | | 148 481,62 | 233 128,73 | 84 647,11 |
| RAR à reporter AU 31/12/2021 | | | 0,00 | 0,00 |

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **ARRETENT** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité (36 votants)

Budget annexe ZA BELLE CROIX : affectation des résultats 2021

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats suivants :

Délibération

2022 DC 024 : Budget annexe BELLE CROIX : affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire,

- ayant adopté le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe ZA Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

| | |
|-----------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | + 73 723.60 € |
| INVESTISSEMENT | + 10 923.51 € |

Les membres du Conseil Communautaire,

- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| | |
|--|------------------|
| Affectation de Résultat | |
| Fonctionnement | |
| Résultat de l'exercice | -47 960,54 |
| Résultats antérieurs | 121 684,14 |
| Résultat à affecter | 73 723,60 |
| Solde d'exécution en investissement | |
| Résultat de l'exercice | 0,00 |
| Report résultat N-1 | 10 923,51 |
| Solde des RAR | 0,00 |
| Soldes : Exécution & RAR | 10 923,51 |
| Affectation en 1068 | |
| Report en 002 | 73 723,60 |
| Report en 001 | 10 923,51 |

- **PRENNENT** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZA Belle Croix 2022 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ZA BELLE CROIX : vote du budget primitif 2022

Il est rappelé que ce budget intègre les nouvelles acquisitions qui représente environ 4.5 hectares aménageables. Les travaux sont intégrés au Budget Primitif 2022, tout comme les cofinancements Etat et Région.

Une vente partielle d'environ 10 000m² est également intégrée au budget.

Une des entreprises déjà sur place souhaite rapidement en acquérir une partie pour agrandir le bâtiment qu'ils ont déjà en crédit-bail.

Les membres de l'assemblée sont informés des modifications suivantes apportées au budget

transmis avec la convocation :

INVESTISSEMENT Dépenses :

- Chapitre 020 = compte 020 (dépenses imprévues) = - 10 923.51€
- Chapitre 16 = compte 168751 (remboursement au budget principal) = + 10 923.51€

Il est précisé que ces modifications ne changent pas le montant total de la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 572 384.05€.

Délibération

2022 DC 025 : Budget annexe ZA BELLE CROIX : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZA Belle Croix pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le budget primitif 2022 du budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

| | <i>DEPENSES</i> | <i>RECETTES</i> |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | 1 279 014.14 € | 1 279 014.14 € |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | 572 384.05 € | 572 384.05 € |
| <i>TOTAL GENERAL</i> | <i>1 851 398.19 €</i> | <i>1 851 398.19 €</i> |

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2021 du **budget annexe ATELIER INDUSTRIEL**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

2022 DC 026 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du **budget annexe ATELIER INDUSTRIEL** de la Communauté de Commune Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DECLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

Délibération

2022 DC 027 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2021, comme suit :

| BUDGET Atelier Industriel | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de Fonctionnement | 80 636,67 | 142 724,50 | 62 087,83 |
| | Section d'investissement | 238 333,65 | 236 301,56 | -2 032,09 |
| Report De l'exercice N-1 | Report en fonctionnement 002 | | 28 714,96 | 28 714,96 |
| | Report en Investissement 001 | 72 724,32 | | -72 724,32 |
| Total Réalisations | | 391 694,64 | 407 741,02 | 16 046,38 |
| RAR à réporter AU 31/12/2021 | | | | 0,00 |

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRESENT** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité (36 votants)

Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : affectation des résultats 2021

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats suivants :

Délibération

2022 DC 028 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire,

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT + 90 802.79 €

INVESTISSEMENT - 74 756.41 €

Les membres du Conseil Communautaire,

- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| Affectation de Résultat | |
|--|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Résultat de l'exercice | 62 087,83 |
| Résultats antérieurs | 28 714,96 |
| Résultat à affecter | 90 802,79 |
| Solde d'exécution en investissement | |
| Résultat de l'exercice | -2 032,09 |
| Report résultat N-1 | -72 724,32 |
| Solde RAR | 0,00 |
| Solde : Exécution & RAR | -74 756,41 |
| Affectation en 1068 | 74 756,41 |
| Report en 002 | 16 046,38 |
| Report en 001 | -74 756,41 |

- **PRENNENT** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL 2022 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : vote du budget primitif 2022

Délibération

2022 DC 029 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Atelier Industriel pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le budget primitif 2022 du Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | 220 632.38 € | 220 632.38 € |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | 252 781.19 € | 252 781.19 € |
| TOTAL GENERAL | 473 413.57 € | 473 413.57 € |

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ZONE MONTABON : vote du budget primitif 2022

Les membres du comité stratégique de Loirécopark ont validé l'ouverture un budget annexe pour la Zone de Montabon à compter de 2022. Ce budget reprend tous les achats et études

réalisés à la date du 31 décembre 2021.

Le budget présenté prend également en compte l'achat de la parcelle à Mr et Mme Chevalier, ainsi que l'achat des parcelles appartenant à COFIROUTE. (Achat au prix de 0.5 euros du m2).

Le plan des parcelles de la Zone Montabon a été annexé à la convocation.

Délibération

2022 DC 030 : Budget annexe ZONE MONTABON : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZONE MONTABON pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le budget primitif 2022 du Budget annexe ZONE MONTABON de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 691 754.93 € | 691 754.93 € |
| INVESTISSEMENT | 691 754.93 € | 691 754.93 € |
| TOTAL GENERAL | 1 383 509.86 € | 1 383 509.86 € |

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2021 du **budget annexe ZONE LOIRECOPARK** dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

2022 DC 031 : Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DECLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

Délibération

2022 DC 032 : Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2021, comme suit :

| BUDGET ZONE LOIRECOPARK | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de Fonctionnement | 9 701 765,31 | 9 743 742,64 | 41 977,33 |
| | Section d'investissement | 9 926 063,53 | 9 820 063,53 | -106 000,00 |
| Report De l'exercice N-1 | Report en fonctionnement 002 | 48 853,84 | | -48 853,84 |
| | Report en Investissement 001 | | 121 305,89 | 121 305,89 |
| Total Réalisations | | 19 676 682,68 | 19 685 112,06 | 8 429,38 |
| RAR à reporter AU 31/12/2021 | | | 0,00 | 0,00 |

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **ARRETTENT** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité (36 votants)

Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : affectation des résultats 2021

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats suivants :

Délibération

2022 DC 033 : Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire,

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT - 6 876.51 €

INVESTISSEMENT + 15 305.89 €

Les membres du Conseil Communautaire,

- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| | |
|--|------------------|
| Affectation de Résultat | |
| Fonctionnement | |
| Résultat de l'exercice | 41 977,33 |
| Résultats antérieurs | -48 853,84 |
| Résultat à affecter | -6 876,51 |
| Solde d'exécution en investissement | |
| Résultat de l'exercice | -106 000,00 |
| Report résultat N-1 | 121 305,89 |
| Soldes : Exécution & RAR | 0,00 |
| Affectation en 1068 | |
| Report en 002 | -6 876,51 |
| Report en 001 | 15 305,89 |

- **PRENNENT** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZONE LOIRECOPARK 2022 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : vote du budget primitif 2022

Les membres de l'assemblée sont informés des modifications suivantes apportées au de budget transmis avec la convocation :

FONCTIONNEMENT Dépenses :

- Chapitre 022 = compte 022 (dépenses imprévues)= 311.01€ au lieu de 2 782.01€
- Chapitre 011 = compte 6045 (achat d'études) = 2 321€ au lieu de 2 000€
- Compte 011 = compte 6015 (terrains à aménager) = 2 150€

Il est précisé que ces modifications ne changent pas le montant total de la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 713 230.48€.

Délibération

2022 DC 034 : Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZONE LOIRECOPARK pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le budget primitif 2022 du Budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 9 713 230.48 € | 9 713 230.48 € |
| INVESTISSEMENT | 9 717 071.20 € | 9 717 071.20 € |
| TOTAL GENERAL | 19 430 301.68 € | 19 430 301.68 € |

Unanimité (37 votants)

Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2021 du **budget annexe LOIRECOPARK** dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

2022 DC 035 : Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DECLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité (37 votants)

Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2021

Mme Maryvonne RENAUDIN et Mr Xavier GAYAT quittent la séance et ne prennent plus part aux délibérations suivantes.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe LOIRECOPARK sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

Délibération

2022 DC 036 : Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2021, comme suit :

| BUDGET LOIRECOPARK | | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de Fonctionnement | 416 254,59 | 316 909,72 | -99 344,87 |
| | Section d'investissement | 406 755,35 | 589 542,48 | 182 787,13 |
| Report De l'exercice N-1 | Report en fonctionnement 002 | | 114 586,68 | 114 586,68 |
| | Report en Investissement 001 | | 578 292,99 | 578 292,99 |
| Total Réalisations | | 823 009,94 | 1 599 331,87 | 776 321,93 |
| RAR à reporter AU 31/12/2021 | | 354,90 | 0,00 | -354,90 |

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **ARRESENT** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité (34 votants)

Budget annexe LOIRECOPARK : affectation des résultats 2021

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats suivants :

Délibération

2022 DC 037 : Budget annexe LOIRECOPARK : affectation des résultats 2021

Le Conseil Communautaire,

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT + 15 241.81 €

INVESTISSEMENT + 761 080.12 €

Les membres du Conseil Communautaire,

- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| Affectation de Résultat | |
|--|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Résultat de l'exercice | -99 344,87 |
| Résultats antérieurs | 114 586,68 |
| Résultat à affecter | 15 241,81 |
| Solde d'exécution en investissement | |
| Résultat de l'exercice | 182 787,13 |
| Report résultat N-1 | 578 292,99 |
| Solde RAR | -354,90 |
| Solde : Exécution & RAR | 760 725,22 |
| Affectation en 1068 (RI) | 0,00 |
| Report en 002 (RF) | 15 241,81 |
| Report en 001 (RI) | 761 080,12 |

- **PRENNENT** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe LOIRECOPARK 2022 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité (35 votants)

Neutralisation des amortissements

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser **partiellement ou totalement** l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ce principe de neutralisation, il conviendra chaque année de :

- Constaté l'amortissement par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Neutraliser l'amortissement par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Pour l'année 2022, l'amortissement des subventions d'équipements versées représente un montant de 1 803.89€ pour le budget Loirecopark.

La mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées doit faire l'objet d'une délibération et les crédits doivent être prévus au budget primitif.

Sur proposition des membres de la commission Finances, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la neutralisation totale de l'impact budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget Loirecopark.

Délibération

2022 DC 038 : Budget Loirecopark - Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif à la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant que la neutralisation peut être totale, partielle ou nulle, et réalisée budgétairement de la façon suivante :

- Constatation de l'amortissement par une dépense de fonctionnement au compte 6811 et une recette d'investissement au compte 2804.
- Neutraliser l'amortissement par une dépense d'investissement au compte 198 et une recette de fonctionnement au compte 7768.

Les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de procéder, à compter de l'exercice 2022, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget Loirecopark.
- **PRECISENT** que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Unanimité (35 votants)

Budget annexe LOIRECOPARK : vote du budget primitif 2022

Délibération

2022 DC 039 : Budget annexe LOIRECOPARK : vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe LOIRECOPARK pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le budget primitif 2022 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | <i>607 475.77 €</i> | <i>607 475.77 €</i> |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | <i>10 616 600.48 €</i> | <i>10 616 600.48 €</i> |
| TOTAL GENERAL | 11 224 076.25 € | 11 224 076.25 € |

Unanimité (35 votants)

QUESTIONS DIVERSES

Date à retenir :

Judi 28 avril 2022 de 11h à 13h : Inauguration centrale solaire du Gravier à Aubigné-Racan.

Festival Malice au Pays

Il est rappelé l'appel à candidature auprès des communes pour accueillir le festival en 2023.

AISP 72 : Point sur l'activité de l'épicerie solidaire

Bénéficiaires

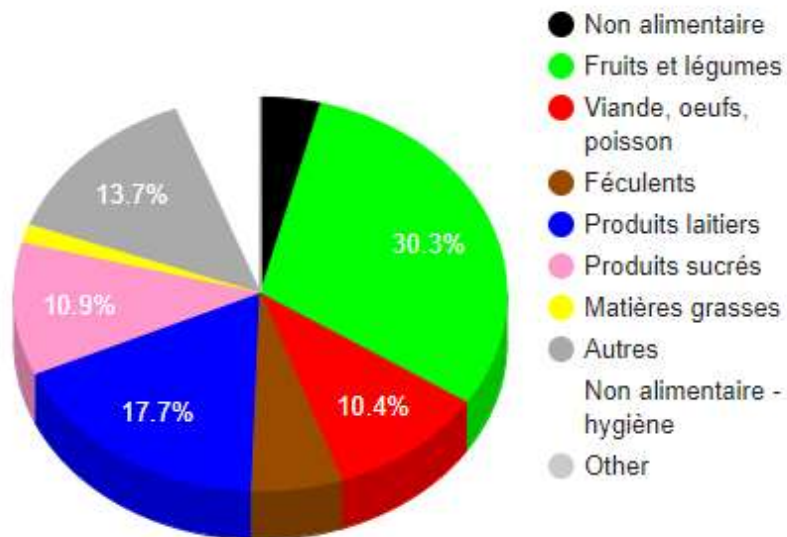
- en 2021 : **115 foyers bénéficiaires** = Ce qui correspond à 277 personnes
- depuis le 01/01/2022 : **67 foyers bénéficiaires** = Ce qui correspond à 156 personnes

Répartition du nombre de ménages bénéficiaires par commune (depuis l'ouverture de l'épicerie jusqu'à fin mars 2022)

| Communes | Nombre de dossiers |
|-----------------------|---------------------------|
| Aubigné-Racan | 9 |
| Coulongé | 2 |
| La Chapelle aux Choux | 2 demandes, pas de retour |
| Luché-Pringé | 3 |

| | |
|------------------------|----|
| Le Lude | 30 |
| Mayet | 2 |
| Pontvallain | 2 |
| Saint Jean de la Motte | 2 |
| Savigné-sous-Le Lude | 1 |
| Vaas | 4 |
| Verneil-le-Chétif | 2 |

Répartition des volumes distribués



Les fruits et légumes représentent le plus gros pourcentage de denrées distribuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance

Christian LELARGE

Le Président de séance

François BOUSSARD